

Introduction

Sabrina CONTE, Léo FRÉMONT et François PÉAN

« Scapin. — Monsieur, la vie est mêlée de traverses ; il est bon de s'y tenir sans cesse préparé, et j'ai oui dire, il y a longtemps, une parole d'un ancien que j'ai toujours retenue. Argante. — Quoi ?

Scapin. — Que, pour peu qu'un père de famille ait été absent de chez lui, il doit promener son esprit sur tous les fâcheux accidents que son retour peut rencontrer, se figurer sa maison brûlée, son argent dérobé, sa femme morte, son fils estropié, sa fille subornée [...] ¹. »

S'il est une leçon qu'Argante aura retenue de son voyage, c'est celle-là même que Scapin lui aura délivrée : toute personne absente ne peut que s'exposer au risque de retrouver ses biens et la situation de ses proches altérés à son retour. Ainsi, la meilleure solution pour parer à ces éventualités n'est autre que d'organiser son absence. À défaut, le risque est que la société, gênée par l'incertitude que laisse planer cette situation, s'organise sans elle. Et tant pis si cela se fait aux dépens de l'absent.

C'est dans cette perspective qu'est né le régime de l'absence dans le Code civil. Ce régime, applicable à une personne qui « a cessé de paraître au lieu de son domicile ou de sa résidence sans que l'on en ait eu de nouvelles ² », a principalement pour objet d'organiser le patrimoine de cette personne dont on ignore la localisation et dont l'existence est incertaine. Il s'agit du régime phare permettant d'étudier le phénomène de l'absence ³. Pourtant, les problématiques posées par l'absence vont bien au-delà de ce régime particulier. C'est pourquoi une approche élargie de l'absence, appréhendée au travers de multiples perspectives juridiques et politiques, a été retenue pour la réalisation de cet ouvrage collectif.

Le mot *absence* est dérivé du latin *absentia*, lui-même issu de *absens* (absent) qui est le participe présent de *abesse* constitué du préfixe *ab-* qui exprime notamment la séparation et de *-esse* « être » et qui signifie « être éloigné de » ⁴. Cette idée

1. MOLIÈRE, *Les fourberies de Scapin*, Brest, La Gibecière à mots, acte II, scène v, 2021, p. 76-77.

2. C. civ., art. 112.

3. Voir not., ROUGHOL-VALDEYRON D., *Recherches sur l'absence en droit français*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Travaux de recherches de la faculté de droit et des sciences économiques de Paris », 1970.

4. « Absence », in A. REY (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 2022.

d'éloignement paraît s'opposer à la notion de présence. Le mot *praesentia* en latin suit une construction similaire, il est composé de *-esse* auquel est accolé le préfixe *pre-* signifiant « devant » et qui témoigne de l'idée de proximité⁵. Ce rapport entre ces deux notions se retrouve de la même façon dans l'étymologie du mot absence en grec, ἄπειμι (*apeimi*), qui est constitué du verbe être, -εἰμι (*-eimi*), auquel s'ajoute le préfixe ἄπο- (*apo-*) « éloigné de » et qui suit la même construction que le mot présence, πάρεμι (*pareimi*), constitué du préfixe πάρα- (*para-*) signifiant « à côté de ». On voit dès lors que ces deux notions, présence et absence, sont de longue date particulièrement liées – l'une étant la symétrique de l'autre – l'absence étant constituée de ce qui n'est pas présent⁶.

Ainsi, « [i]l semble [...] qu'il n'y ait d'absence que relative », souligne l'*Encyclopédie philosophique universelle*, « [c]e qui est absent [n'étant] en fait [que] présence en un autre lieu donné »⁷. Bien qu'un peu restrictive, une absence ne se traduisant pas systématiquement par une présence dans un autre lieu, cette explication montre que lorsqu'elle touche un sujet ou un objet concret, l'absence s'inscrit dans un rapport à l'espace. Elle est située par rapport à un lieu identifié : le domicile, la ville, le tribunal, etc. Ce lien à l'espace se distend lorsque l'absence touche une idée ou une abstraction. Néanmoins, ici encore le vide est ressenti par rapport à un carcan existant. Cela nous permet d'identifier une caractéristique de l'idée d'absence : cette dernière suppose d'être conscientisée car elle est l'insatisfaction d'une existence en puissance. À ce titre, elle doit être distinguée du néant qui est une non-existence absolue. Par exemple, si une personne décédée est ressentie comme absente c'est parce qu'elle a vécu dans le passé ; l'on ne pourrait pas parler d'absence pour des personnes n'ayant jamais été vouées à exister. Le philosophe F. Alquié l'exprimait ainsi : « Toute conscience d'absence ne suppose-t-elle pas quelque connaissance de ce qui est absent⁸ ? » L'absence désigne donc une situation où un élément, dans un référentiel donné, qui devrait ou pourrait être présent ne l'est pas. C'est donc dans cette perspective qu'il convient de traiter l'absence.

Cette gestion de l'absence peut revêtir de multiples formes qui varient immanquablement en fonction des sociétés ou des époques ainsi que des enjeux qu'elle révèle. La réaction de la société peut tout à fait être inexistante. Après tout, dans une perspective libérale, la loi ne doit-elle pas intervenir que par exception pour garantir à chacun sa liberté ? Comme l'affirmait J. Locke, « la fin d'une loi n'est point d'abolir ou de diminuer la liberté, mais de la conserver et de l'augmenter⁹ ». Par exemple, du point de vue des individus, l'absence pourrait alors apparaître comme une liberté individuelle : une personne aurait tout à fait le droit de s'absenter sans que cela n'appelle de réactions particulières. La société pourrait même aider

5. « Présence », *ibid.*

6. « Absence », CNTRL, [<https://www.cnrtl.fr/definition/absence>], consulté le 29 février 2024.

7. « Absence », in *Encyclopédie philosophique universelle. Les notions philosophiques*, vol. II, t. I, Paris, Presses universitaires de France, 1990.

8. ALQUIÉ F., *La nostalgie de l'être*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Bibliothèque de philosophie contemporaine », 1950, p. 41.

9. LOCKE J., *Traité du gouvernement civil*, Paris, Garnier-Flammarion, 1984, § 57.

l'individu à jouir de sa liberté d'être absent. L'on s'aperçoit alors que l'absence n'est pas nécessairement un phénomène négatif. L'absence peut d'ailleurs être interprétée de manière totalement neutre : elle peut être un simple constat pour construire des savoirs ou pour tirer des interprétations.

Néanmoins, si l'absence est identifiée, c'est souvent en raison de l'anormalité qu'elle présente. En effet, la non-présence d'un fait, d'une personne ou d'une situation est vectrice d'incertitudes : que signifie cette absence ? Quelle en est sa cause ? Combien de temps va-t-elle durer ? Que faire en attendant qu'elle cesse ? N'est-il pas risqué de prendre une telle décision si l'absence se termine bientôt ? Mais en même temps, il serait fâcheux de ne rien faire si cette absence perdure. Encore que : va-t-elle cesser un jour ? Ce florilège de questions n'est qu'une ébauche des nombreuses difficultés soulevées. Or, la société ne pouvant laisser perdurer l'incertitude, elle devra bien souvent réagir à cette absence.

Se dessine alors un ensemble de problématiques : quelle peut être la réaction de la société face aux différentes situations d'absence auxquelles elle peut être confrontée ? Au surplus, ces réactions permettent-elles de dégager une unité conceptuelle derrière le phénomène de l'absence ou existe-t-il simplement une pluralité de phénomènes d'absences ayant chacun leurs caractéristiques propres ?

D'emblée, il appert que la réponse à l'absence est dépendante de sa cause, ses effets, sa durée ou encore sa légitimité. Pour apporter des pistes de réflexion à cette problématique, il convient de s'intéresser au traitement d'un florilège de situations d'absence afin d'en tirer une synthèse. Sur cette base, la manière dont est appréhendée l'absence peut être divisée en deux mouvements qui vont tendre à l'envisager soit comme une opportunité soit comme un problème à endiguer. Certes, l'absence appréhendée comme un phénomène à endiguer peut aussi impliquer des opportunités de réorganisation. Néanmoins, cette présentation a pour intérêt de mettre en exergue l'ambivalence de la situation d'absence et l'intérêt de la notion pour se saisir du réel.

Ainsi, dans un premier mouvement, l'absence peut être un phénomène opportun à maîtriser (première partie). En effet, que l'absence soit celle d'un individu, d'une institution ou d'une décision, elle peut être envisagée comme un phénomène utile. Dans ce cadre, elle peut être un moyen pour le chercheur de construire et développer un savoir à partir de ce qu'elle révèle en négatif : la construction de la communauté politique et ses dérives (R. Zanni) ; un régime politique donné (F. Sédat) ; le fonctionnement du processus décisionnel (N. Audignon). Aussi, l'absence elle-même peut être un levier d'action à partir duquel les institutions peuvent agir sur le réel : pour promouvoir une politique nataliste en contraignant les mères à la présence (M.-C. Julien) ; pour renforcer le lien de l'État avec ses citoyens expatriés (V. Fanuchi) ; pour repenser l'organisation du procès (P.-C. Kamgaing) ou l'organisation des soins (E. Couton).

Dans un second mouvement, l'absence peut être appréhendée en raison de ses externalités négatives. Dans ce cadre, elle n'est plus un moyen de l'action publique, juridique ou politique, elle devient son sujet. Cette absence inopportune appelle alors une réaction afin de limiter ses effets (seconde partie). Cette réaction peut

d'abord consister en une adaptation. Pour ce faire, le droit va tenter de prendre en charge la situation d'absence à l'instar de celle des dirigeants de sociétés (J. Lefebvre), des délégués syndicaux (A. Kobiéla) ou encore de celle des militaires (A. Dupont-Boisseau). Cette réaction peut ensuite consister à empêcher ou restreindre la production du phénomène d'absence : en mobilisant une panoplie d'outils juridiques pour garantir la présence des acteurs du jeu démocratique (J. Rio) ou en sanctionnant les diverses situations d'absence comme celle de l'absent au procès (J.-M. Mangiavillano). La diversité des réactions à l'absence ouvre alors la réflexion sur l'existence d'un véritable « devoir-être-là » (L. Tregou-Delvescovo).

En définitive, c'est au prisme de cette longue analyse qu'il conviendra d'en revenir au point de départ et d'étudier l'absence dans son canon traditionnel : le droit civil. En effet, l'étude de l'absence en droit civil (C. Gardette) permettra de se convaincre que ces différents mouvements peuvent y être retrouvés également. De quoi se convaincre qu'il existe donc bien une unité conceptuelle de l'absence ? Mais si tel est le cas, quels sont les éléments permettant d'unifier l'absence ? La conclusion de cet ouvrage tentera d'apporter des éléments de réflexion propres à résoudre ces épineux problèmes.